

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966¹

18 novembre 1971

RATIFICATION de la FRANCE

(Pour prendre effet le 18 novembre 1972.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 10 décembre 1971.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 649, p. 229, et annexe A des volumes 686, 711, 738 et 789.